

N'oubliez pas de lire le règlement de la classe de vente !

Responsable du stand de vente

Conseil d'Administration de l'A.O.B.

Dirk Van Honacker : Vlamingenstraat 12 à 8530 Harelbeke – 0032(0)483/17.83.82
bagues@aobbel.be

Comment devenir membre ?

Par l'intermédiaire d'un club A.O.B.

- 1.- Habitant la Belgique avec revue : voir club
- 2.- Habitant étranger (CEE) avec revue (10 membres min.) : voir club
- 3.- Habitant la Belgique sans revue : voir club

Membre individuel avec revue

- 1.- Habitant la Belgique : 35 €
- 2.- Habitant l'étranger (CEE et la Suisse) : 50 €
- 3.- Habitant l'étranger (Hors CEE) : 68 €

Cotisation société

20€ à payer lors de la première commande de cotisations à verser sur le compte de

« AOB – Le Monde des Oiseaux » 1190 Bruxelles. IBAN : BE22 0000 8635 4147 – BIC : BPOTBEB1

Championnats de Belgique:

GRANDE VENTE D'OISEAUX

Samedi 15 décembre 2018 de 9h à 18h.

Dimanche 16 décembre 2018 de 9h à 14h.

Délogement : dimanche 16 décembre à 18h

DIRECTIVES A OBSERVER LORS DE L'UTILISATION DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION EN CLASSE DE VENTE 2018.

Généralités

- > Les oiseaux vendus ne peuvent sortir de l'espace de vente qu'enfermés dans des boîtes en carton ad hoc.
- > Aucune boîte en carton avec ou sans oiseaux ne peut se trouver dans la salle d'exposition.
- > Aucune cage de transport n'est autorisée en aucun endroit, même pour les vendeurs.

Le paiement d'une somme de 3 € pour frais administratifs est exigé à l'arrivée des oiseaux dans la salle. Cela vaut tant pour les exposants que pour les non exposants.

Directives aux vendeurs

- > Chaque cage doit porter une étiquette délivrée par l'organisation.
- > Deux oiseaux au maximum peuvent se trouver dans une même cage, pas plus.
- > Les cages utilisées doivent être propres.
- > Les noms et prix des oiseaux mis en vente doivent figurer sur la cage.
- > Chaque vendeur est prié de présenter sa carte de membre de l'A.O.B. lorsqu'il apporte ses oiseaux.
- > Les étiquettes reprenant le prix des oiseaux mis en vente doivent être appliquées sur les cages par le vendeur. L'usage de craie est interdit.
- > Des stands commerciaux peuvent être envisagés en accord avec les organisateurs. Le vendeur peut y vendre ses oiseaux.

Remarques importantes

- > Pour faciliter la tâche du secrétaire de l'exposition, vous êtes prié d'observer les directives ci-dessous. Veillez à ce que votre formulaire d'inscription soit correctement rempli et n'utilisez exclusivement que le formulaire encarté dans le "Monde des Oiseaux" ou une photocopie de celui-ci.
- > Écrivez lisiblement et surtout ne raturez pas.
- > Les oiseaux doivent être pourvus de nourriture et de boisson pour **24 heures**.
- > On ne peut mettre en vente que des oiseaux en bonne santé.
- > Les organisateurs ne peuvent pas être déclarés responsables de vols, de décès ou de fuites d'oiseaux durant l'exposition.
- > Les prescriptions légales valables en région néerlandophone sont d'application aux oiseaux européens.
- > Les exposants sont censés se tenir aux dispositions légales existant en région néerlandophone. L'A.O.B. ne peut être tenue pour responsable en cas d'infraction à celles-ci.

ATTENTION

Une somme équivalente à 10% du montant total des oiseaux vendus sera prélevée au bénéfice des organisateurs. Plus aucun droit d'inscription n'est demandé.

Pour des raisons de sécurité faciles à comprendre, il n'est plus payé en espèces aux vendeurs.
Les paiements interviendront le dimanche soir et se feront au moyen de chèques bancaires.